



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/671

S/16833

20 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 68, 69, 123, 124 et 129 de

l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE

COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA

SECURITE INTERNATIONALES ; RAPPORT DU

COMITE SPECIAL DE L'APPLICATION DES

DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE

DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT

ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 19 novembre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 19 novembre 1984 dans l'après-midi, le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et que le responsable du Premier Département politique a fait la déclaration suivante au sujet des attaques perpétrées récemment par les forces pakistanaises contre les districts de Pishangro, Barikote et Jaji :

"Bien que le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan ait à maintes reprises appelé l'attention du Gouvernement pakistanais, par l'intermédiaire de son ambassade à Kaboul, sur le fait qu'il devait mettre fin aux attaques armées contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, et qu'il l'ait averti des graves conséquences de ces provocations et attaques armées, il est manifeste que, loin de cesser, celles-ci se sont au contraire intensifiées.

Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan signalent qu'à la suite de tirs d'artillerie lourde dirigés contre les districts de Pishangro et Barikote, en provenance du territoire pakistanais, les 16, 17 et 18 novembre 1984 dans la nuit, quatre maisons ont été détruites à Pishangro et trois à Barikote.

En outre, le 17 novembre 1984, des tirs d'artillerie lourde et à longue portée dirigés contre le district de Jaji en provenance du territoire pakistanais ont causé des dommages matériels considérables.

La République démocratique d'Afghanistan considère ces attaques armées répétées de la part des forces d'agression pakistanaises comme une provocation délibérée visant à accroître la tension à la frontière entre les deux pays et elle condamne ces actes hostiles en élevant une protestation vigoureuse auprès du Gouvernement pakistanais.

Il convient de souligner une fois de plus que les autorités pakistanaises responsables porteront l'entière responsabilité des conséquences graves et dangereuses de tels actes et la République démocratique d'Afghanistan se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent.

(Signé) M. Farid ZARIF

